



L'HABILLEUR DE REGARD

Opticien indépendant depuis 2002

CONTRAT DE PARTENARIAT

. AVANTAGES ACCORDÉS AUX ADHÉRENTS du CCV

L'Habilleur de Regard s'engage à accorder une **remise de 20 %** sur l'ensemble des montures proposées en boutique (optiques et solaires)

Cette offre est applicable :

- À tous(toutes) les **adhérents(es) du CCV**
- Ainsi qu'à leur **conjoint(e) et leurs enfants**

Condition d'éligibilité :

La remise est accordée uniquement sur présentation d'une **licence valide de la FSGT**.

. REVERSEMENT AU CCV

L'Habilleur de Regard s'engage à reverser au CCV une somme équivalente à **10 % du chiffre d'affaires hors taxes (HT)** généré par les ventes réalisées auprès des bénéficiaires du présent contrat de partenariat.

04/2026